

# Santé publique vétérinaire et codification

*De la Restauration à nos jours*

# Santé publique vétérinaire et codification

- I / De la Restauration de la Monarchie à la Grande guerre
- II / De la Grande guerre à la fin de la quatrième République
- III / La Cinquième République, de son adoption à nos jours

# Les principaux points clés, par ordre chronologique

- 1 / Les mesures de protection
- 2 / La création du service des épizooties
- 3 / La lutte contre la tuberculose bovine
- 4 / L'exercice de la profession vétérinaire
- 5 / Le Livre II du Code rural de 1955
- 6 / L'Etat et les productions animales
- 7 / Les intervenants dans le secteur vétérinaire
- 8 / L'économie et l'adaptation des mesures vétérinaires
- 9 / Le social et la réponse du législateur
- 10 / La transposition du droit européen
- 11 / La codification du corpus « Santé publique vétérinaire »

# Santé publique vétérinaire et codification

- I / de la Restauration de la Monarchie à la Grande guerre

I / 1 De 1815 à 1870: les mesures sanitaires prémonitoires

I / 2 La moitié du XIXe siècle: l'émergence de concepts modernes

- **Domaine économique**
- **Domaine politique**
- **Domaine scientifique**

I / 3 De 1870 à 1914: la construction du modèle vétérinaire français

# I / Les mesures de protection

## - Mesures d'ordre public

- Globale: Ordonnance du Roi du 27 janvier 1815: prévention de la contagion...
- Importation d'animaux: Décrets impériaux du 5 septembre et du 5 décembre 1865
- Abattage, indemnités, expertise...: loi du 30 juin 1866 et décret du 30 septembre 1871

## - Mesure d'ordre public excluant l'espace privé

- Loi du 2 juillet 1850 relatif aux mauvais traitements

## - Mesure d'ordre privé

- Loi du 20 mai 1838 relative aux vices rédhibitoires



Henri BOULEY

## II / La création du service des épizooties

- **Comité consultatif des épizooties, mis en place en 1876, a notamment en charge l'organisation d'un service vétérinaire et la définition des mesures pour prévenir et combattre les épizooties.**
- **Loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux. Le service des épizooties départemental est instauré ainsi que les dépenses obligatoires des municipalités pour l'inspection vétérinaire des foires et marchés.**
- **Loi du 21 juin 1898 reprend ces dispositions dans le cadre global de la police rurale concernant les personnes, les animaux et les récoltes. Elle introduit en outre des notions sur la protection des personnes à l'égard des animaux dangereux ou errants.**
- **12 janvier 1909 des dispositions légales abordent les épizooties et les maladies contagieuses des animaux, et un décret quelques mois après organise le service départemental des épizooties.**

# Santé publique vétérinaire et codification

- II / De la Grande guerre à la fin de la quatrième République
  - II / 1 De 1914 à 1940:la reconnaissance de la profession vétérinaire
  - II / 2 « L'Etat français » et la question du ravitaillement
  - II / 3 De 1944 à 1958: la reconstruction du Pays et le Code rural de 1955



## III / La lutte contre la tuberculose bovine

- L'année 1933 marque une date importante avec la loi du 7 juillet, la prophylaxie relève des services vétérinaires en accord avec les propriétaires des animaux qui en feront la demande. Un accompagnement financier est prévu pour l'assainissement des cheptels bovins tuberculeux.
- Ce texte établit également la liste officielle des maladies réputées contagieuses donnant lieu à déclaration et à l'application des mesures de police sanitaire. Les conditions de la réhabilitation des bovins reconnus tuberculeux ainsi que des viandes issues de tels animaux sont précisées.
- L'inspection des viandes abattues est assurée par des vétérinaires désignés par le ministre de l'agriculture. Des décrets en 1934 fixent les conditions de la déclaration de la maladie, les formes réhabilitatoires, et le devenir des viandes et du lait ainsi que du sang des bovidés. La loi de 1935 sur l'organisation et à l'assainissement du marché de la viande prévoit des subventions aux éleveurs qui procèdent à la désinfection et à l'aménagement de leurs étables.

**LA TERRE FRANÇAISE**  
DOIT ÊTRE MISE EN VALEUR PAR UN  
**TRACTEUR FRANÇAIS**



LE NOUVEAU TRACTEUR  
RENAULT, CONSTRUIT  
EN GRANDE SÉRIE EST D'UN  
PRIX D'ACHAT RÉDUIT ET D'UN  
ENTRETIEN ÉCONOMIQUE -  
STOCK DE PIÈCES DE  
RECHANGE CHEZ TOUS  
LES AGENTS RENAULT

VENTE À CRÉDIT  
PAR LA D. I. A. C.  
44 rue de Lisbonne  
- PARIS -

**RENAULT**  
BILLANCOURT (SEINE)

## IV / L'exercice de la profession vétérinaire

- Le 12 octobre 1922 le Parlement rend un hommage remarqué et la loi du 31 juillet 1923 consacre alors le doctorat. Dans son rapport en mars 1938, le sénateur Borgeot s'étonne de ce que *« l'empirisme en France fleurit comme au temps de Bourgelat. Il s'enhardit même de jour en jour et d'envahissant qu'il est aujourd'hui il sera bientôt débordant...La profession vétérinaire rend donc, en France, les plus éminents services à l'hygiène et à la santé publique, à l'élevage, à l'agriculture »*. La loi du 17 juin 1938 fait alors obligation aux personnes pour l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaire d'être titulaires du diplôme.
- 
- La loi du 23 août 1947 crée l'Ordre national des vétérinaires et constate expressément *« la nullité des actes dits lois des 18 février 1942 et 22 juin 1944 relatifs à l'institution d'un Ordre des vétérinaires »*. Dans son rapport en 1947, le Conseiller de la République, Jean de Saint Cyr, rappelle que la profession vétérinaire souhaitait, bien avant 1930, cette institution en tant qu'organisme chargé de la sauvegarde de l'honneur et de la moralité de la profession. La loi confie à l'Ordre le soin exclusif de la discipline professionnelle, laissant aux syndicats la défense des intérêts de la profession ; le législateur redéfinit en 1948 l'exercice professionnel et précise les conditions particulières pour les vétérinaires d'origine étrangère en fonction de leur rôle durant les années 39-45.
-

## V / Le Code rural de 1955

- La codification des textes portant sur les animaux : cette disposition concernant les textes législatifs portant sur l'agriculture et notamment ceux relatifs « *aux animaux domestiques et autres* » s'impose par la loi du 12 mars 1953. Issu des travaux de la commission supérieure spécialisée, le décret N° 55 433 du 18 avril 1955 officialise, sous le nom de « Code rural », les textes législatifs concernant l'agriculture ; son Livre II traite « *des animaux et des végétaux* ».
- La partie vétérinaire se subdivise en neuf titres ainsi dénommés : « *Vaine pâture, de la garde des animaux domestiques, de la lutte contre les maladies des animaux, du contrôle sanitaire des animaux et des viandes – de l'équarrissage des animaux, de la protection des animaux domestiques, de la production des animaux domestiques, de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux, des pénalités* ». Le décret du 27 septembre 1955 apporte quelques modifications en particulier sur la tuberculose bovine. Il s'agit du véritable premier code français traitant du domaine vétérinaire, consacré par la loi du 3 avril 1958.

# Santé publique vétérinaire et codification

- III / La Cinquième République, de son adoption à nos jours
  - III / 1 De 1958 au début des années 1980: **le Politique** et le nouveau socle juridique
  - III / 2 Les années 1980 à 1996: **l'Economie** et l'adaptation des mesures sanitaires
  - III / 3 Depuis 1996: **le Social** et la perception des crises

## VI / L'Etat et les productions animales

- La loi d'orientation agricole du 5 août 1960 a pour but d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques et un certain nombre d'objectifs sont ainsi fixés, y compris dans le domaine des abattoirs. C'est ainsi que la loi complémentaire de 1962 prévoit la réorganisation de l'inspection sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale.
- Celle-ci intervient le 8 juillet 1965 en fondant « *le service d'Etat d'hygiène alimentaire, constitué de vétérinaires spécialistes assistés de préposés sanitaires ayant la qualité de fonctionnaires ou agents de l'Etat* » portée par deux ministres, MM Valéry Giscard d'Estaing et Edgar Pisani.
- L'année suivante la loi du 28 décembre 1966 sur l'élevage a pour objet l'amélioration de la qualité et des conditions d'élevage du cheptel bovin, porcin, ovin et caprin ; elle prévoit dans chaque département ou groupe de départements un « *Établissement de l'élevage agréé* » en vue d'améliorer la qualité et la productivité du cheptel.



Raymond Savignac  
1965



## VII / Les intervenants du secteur vétérinaire

- Des dispositions apparaissent pour les différents intervenants dans le secteur vétérinaire, qu'ils soient publics ou privés : la loi du 15 novembre 1972 retient des dispositions relatives aux prérogatives des vétérinaires inspecteurs, aux agents techniques sanitaires et préposés sanitaires. Ces mesures seront reprises en 1982 au profit des techniciens des services vétérinaires.
- De même en 1979 la loi permet de faire appel à des fonctionnaires et agents de l'Etat pour une durée déterminée, lorsque les vétérinaires sanitaires ne peuvent mener à bien les opérations de prophylaxie.
- Le décret du 23 décembre 1958 aggrave les poursuites à l'encontre des personnes non diplômées qui exerceraient de façon habituelle avec ou sans rémunération la médecine ou la chirurgie des animaux. La loi du 16 juin 1971 précise les prérogatives accordées à certains élèves ou anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et définit les notions d'assistant ou de remplaçant.
- Le décret du 25 janvier 1963 précise l'organisation et le fonctionnement de l'Ordre des vétérinaires.



## VIII / L'économie et l'adaptation des mesures sanitaires

- Au 1<sup>er</sup> janvier 1993 intervient la suppression des contrôles vétérinaires et phytosanitaires aux frontières entre États membres. En 1994 aboutissent les négociations du GATT et l'Acte final de l'Uruguay Round est signé à Marrakech par 112 pays. Il institue l'Organisation mondiale du commerce ainsi que de nombreux accords sectoriels, notamment dans les domaines qui échappaient jusque là à la libéralisation des droits de douane : agriculture, services, textiles et vêtements, mesures sanitaires et phytosanitaires et protection de la propriété intellectuelle.
- Le 22 juin 1989, le législateur - le projet était rapporté par François Patriat à l'Assemblée Nationale et Gérard Larcher au Sénat - assure une refonte du code rural : le ministre de l'agriculture « *peut à la frontière ou sur le territoire national durant la quarantaine, prescrire l'abattage des animaux malades ou ayant été exposés à la contagion, la destruction des produits, denrées animales ou d'origines animales ou objet exposés à la contamination* ». Le principe de la surveillance épidémiologique est instauré et les tarifs des interventions des vétérinaires « *sont fixés de façon forfaitaire par des conventions fixées par un décret en Conseil d'Etat entre représentants de la profession vétérinaire et des propriétaires ou détenteurs d'animaux ...* ».

## IX / Le social et la réponse du législateur

- l'annonce par le Royaume-Uni, en mars 1996, d'un lien éventuel entre l'encéphalite spongiforme bovine chez l'animal et le nouveau variant de la maladie de Creutzfeld-Jacob chez l'Homme déclenche une profonde crise de confiance : la santé des animaux et des plantes devient un enjeu de santé publique avec une opinion très réactive. La sécurité alimentaire est vécue désormais au travers du prisme déformant de l'inquiétude et de la médiatisation.
- La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 instaure l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.
- La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 traite de l'identification des animaux dont la chair est destinée à la consommation, des interdictions concernant certaines substances susceptibles d'être administrées ou encore la traçabilité.
- Dès la fin de 1996, le code rural est modifié en profondeur sur la question de l'équarrissage : *« la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux ainsi que celles des viandes et abats saisis à l'abattoir reconnus impropres à la consommation humaine et animale constituent une mission de service public qui relève de la compétence de l'Etat ».*
- A noter également, la prise en compte des questions sécuritaires *« les types de chiens »* étant classés par la loi du 6 janvier 1999 en fonction de leur dangerosité ; la responsabilité des maires et la police de la rage y sont traitées.

# Londres affirme que la maladie de la « vache folle » pourrait se transmettre à l'homme

## La France suspend les importations de viande bovine en provenance de Grande-Bretagne

LE MINISTRE de l'Agriculture, Philippe Vasseur, a décidé, jeudi 21 mars, de suspendre « jusqu'à nouvel ordre » toute importation de viande bovine et de bovins vivants en provenance de Grande-Bretagne. Cette décision intervient après que le gouvernement britannique a admis pour la première fois, mercredi 20 mars, l'hypothèse d'un lien entre la gravissime maladie neurodégénérative de Creutzfeldt-Jakob (MCJ) et celle, voisine, dite « de la vache folle » ou encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Dans le même temps, il a annoncé le déblocage immédiat de 4,5 millions de livres (35 millions de francs) pour un programme approfondi de recherche sur ce thème dont les enjeux sanitaires et économiques apparaissent considérables. La MCJ est une maladie mortelle du système nerveux, propre à l'homme. Caractérisée, comme l'ESB, par une dégénérescence du cerveau, elle peut mettre des



Jourdain est que ces cas sont liés au contact de l'ESB avant 1989 », a ajouté le ministre, précisant que ces cas correspondaient à « une forme jusqu'alors non reconnue de la maladie de Creutzfeldt-Jakob ». Cette information soulève de graves questions puisque l'ensemble des données scientifiques et médicales dont on disposait jusqu'à présent laissait penser que l'agent infectieux responsable de la maladie de la vache folle ne pouvait pas se transmettre à l'homme par voie alimentaire.

En France, où trois cas de « vache folle » ont été décelés en Bretagne depuis le début de l'année, la Fédération nationale bovine a demandé, jeudi, la suspension immédiate des importations de viande bovine en provenance du Royaume-Uni. Les informations britanniques provoquent une grande inquiétude parmi les éleveurs européens de bovins, qui redoutent une chute catastrophique de la consom-





# La France décide de « consigner ses bovins d'origine britannique »

La crise de la « vache folle » trouble le sommet de Turin

**LE MINISTRE** de l'Agriculture, Philippe Vasseur, a annoncé au *Monde*, jeudi 28 mars, qu'il avait décidé la « consignation » de tous les bovins d'origine britannique vivant sur le sol français. Cette mesure, qui concerne notamment 70 000 veaux, devrait conduire à l'interdiction de la commercialisation de ces animaux. De leur côté, les autorités néerlandaises ont décidé de faire abattre les 64 000 veaux importés du Royaume-Uni. La Commission européenne a décrété, mercredi 27 mars, un embargo total sur les exportations britanniques de viande bovine. Cette crise perturbe le sommet des Quinze, vendredi 19 mars, à Turin, qui doit lancer la conférence destinée à réformer les institutions de l'Union. Un sondage BVA, réalisé pour ARTE, *Le Monde* et la *Frankfurter-Runschau*, indique que les Allemands ont des doutes sur l'attachement des Français à l'Europe.

Lire nos informations p. 2 et 32  
et notre dossier page 12



# X / La transposition du droit européen

- Diverses dispositions communautaires sur la conduite des élevages sont intégrées par la loi du 4 janvier 2001, la désignation des laboratoires de référence, les réseaux de surveillance, le matériel d'identification des animaux et l'exercice professionnel des vétérinaires.
- L'ordonnance du 11 avril 2001 transpose un certain nombre de directives relatives aux médicaments vétérinaires. La loi du 23 février 2005 prend en compte les dispositions du règlement 174/2002 relative aux sous-produits animaux, reconnaît les laboratoires d'analyses départementaux, et impose l'élaboration de plans d'urgence au niveau national.
- Le règlement 178/2002, sous le vocable « Food law » devient le socle de la refonte de l'édifice communautaire de la législation alimentaire. A noter l'ordonnance du 5 octobre 2006 intégrant en particulier le « *Paquet hygiène* ».

## XI / La codification du corpus « Santé publique vétérinaire »

- Le Premier ministre fixe en 1996 le processus de la codification des textes législatifs et réglementaires. La circulaire évoque « *La prolifération et l'enchevêtrement de règles qui caractérisent aujourd'hui notre ordre juridique sont unanimement dénoncés ; il importe d'y mettre fin* ». S'agissant du domaine vétérinaire les premiers travaux aboutissent à un projet de loi en 1994, mais celui-ci du fait de la dissolution de 1997 ne voit pas le jour.
- Après de nombreuses séances au sein du Conseil d'Etat intervient la publication de l'ordonnance n° 2000-550 du 15 juin 2000 relative à la « *Santé publique vétérinaire et protection des végétaux* », ratifiée par la loi du 3 juillet 2003. Avec le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003 se termine les travaux de codification.
- Il serait injuste à ce propos de ne pas rappeler ici les travaux du Conseil général vétérinaire dans les années 90 – « *Redde Caesari quae sunt Caesaris...* » - qui ont aboutit à la définition du concept de santé publique vétérinaire par l'Académie vétérinaire de France lors de sa séance du 15 mai 1997.

## ● CONCLUSION

### ● La santé publique vétérinaire

- Dans le temps
- Dans l'espace

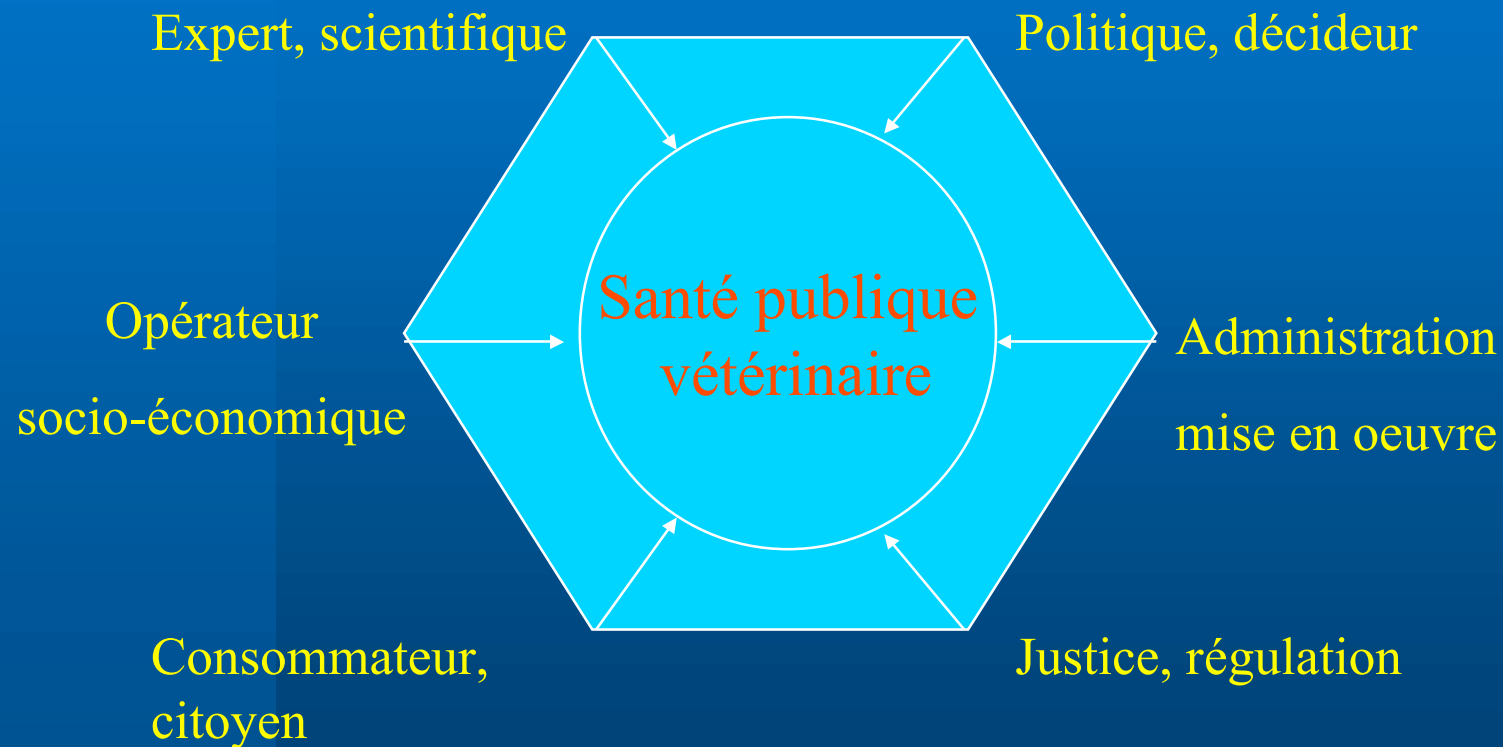


# La santé publique vétérinaire un processus en marche...

- Application d'autorité, dans l'Ancien Régime, de mesures empiriques: abattage, séquestration, enfouissement, contrôles en frontières, visites vétérinaires....
- Intervention de la puissance publique s'appuyant sur les structures administratives départementales et locales, sur la base de textes légaux, de connaissances scientifiques, pour des actions de police sanitaire
- Reconnaissance par le législateur des compétences professionnelles des vétérinaires à qui sont accordées des prérogatives exclusives
- Mise en œuvre de programmes de prophylaxie, en particulier de la tuberculose bovine, subventionnés et obligatoires, avec le concours de la profession agricole
- Consolidation par l'Etat des outils et poursuites de l'assainissement des cheptels et de la mise aux normes des industries agroalimentaires
- Conquête économique des marchés mondiaux agroalimentaires, à l'appui de la certification vétérinaire, sous le contrôle des règles de l'OMC
- Reconquête de la confiance des consommateurs français à la suite de la crise majeure de l'encéphalopathie spongiforme bovine depuis 1996
- Intégration progressive au sein du droit français - qui reconnaît le concept de « Santé publique vétérinaire » - des dispositions européennes, en particulier du règlement 178/2002

# La santé publique vétérinaire

## Un espace partagé de coproduction...



- - Coproduction contrôlée et équilibrée d'un **bien public global**
- - du fait des différents acteurs publics ou privés concernés par l'amélioration de la **condition et de la situation sanitaire** des populations animales sauvages ou domestiques, de leur environnement et des aliments qui en proviennent
  - **spécifique à un pays ou groupe de pays à un moment donné**, évoluant dans le cadre d'une gouvernance internationale